

Réunion du 27 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 86

Nombre de votants : 94

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Fabienne COSTEDOAT-DIU (Pouvoir M. Christian LOMBART), Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Lucien PRAT (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Hervé LAFITTE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Monique LARRADET, Véronique ETCHART (Pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Gérard IRIART (Pouvoir à M. Jean-Pierre FAYET), Guy ROMAIN (Pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 11 : DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PROFIT DE MADAME LA MAIRE DE LACOMMANDE À L'OCCASION DE L'ALIÉNATION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A NUMÉROS 0935, 0937, 0939

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Par délibération du 2 mai 2022, le conseil communautaire a pris la compétence planification urbaine et acté le transfert de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU) au profit de la communauté de communes de Lacq-Orthez et instauré ce droit sur les périmètres de préemption existants antérieurement au transfert de compétence et qui restent en vigueur.

C'est dans ce cadre que, la commune de Lacommande, en date du 23 janvier 2025, a sollicité le conseil communautaire en vue de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation réceptionnée en mairie de Lacommande le 13 décembre 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Lacommande en vue de l'acquisition des parcelles situées chemin des Pyrénées, cadastrées section A numéros 0935, 0937, 0939, nécessaires pour la réalisation d'un projet de concept paysager (agrandissement de l'aire de jeux et de créer un cheminement pédestre).

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la délibération communautaire n°2022-117 en date du 02 mai 2022 portant prise de compétence en matière de planification urbaine,

Vu les statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez modifiés par délibération communautaire n°2024-182 en date du 17 juin 2024 et notamment l'exercice de la compétence planification urbaine,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA06429924X0006 réceptionnée en mairie de Lacommande le 13 décembre 2024 et portant sur les parcelles situées chemin des Pyrénées, cadastrées section A numéros 0935, 0937, 0939,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacommande en date du 12 décembre 2024 donnant délégation au Maire de la commune, pour la durée du mandat, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la sollicitation en date du 23 janvier 2025 de Madame la Maire de Lacommande en vue de disposer d'une délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation,

Considérant que par délibération communautaire en date du 02 mai 2022, la communauté de communes Lacq-Orthez est compétente en matière de planification urbaine,

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indiquant « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »,

Considérant que les périmètres de préemption existants antérieurement au transfert de compétence restent en vigueur,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune de Lacommande est nécessaire pour la réalisation d'un projet de concept paysager (agrandissement de l'aire de jeux et de créer un cheminement pédestre),

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de déléguer** l'exercice du droit de préemption urbain à Madame la Maire de Lacommande aux fins de préempter les parcelles situées chemin des Pyrénées, cadastrées section A numéros 0935, 0937, 0939,
- **de rappeler** que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté,
- **d'acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,
- **d'acter** que le bien acquis pas la commune de Lacommande entre dans le patrimoine de la commune,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT